



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Place du Pressoir

Samedi 20 décembre 2025

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2025 – 159

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

**VU** la demande en date du 26 novembre 2025, par laquelle l’Association ACAPLM – Place de Mairie à Maule (78580)

Demandant l’autorisation d’interdire le stationnement pour permettre l’installation d’une animation « Photo avec le Père Noël » sur la totalité de la Placette du Pressoir.

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé le samedi 20 décembre 2025 à interdire le stationnement sur la placette du Pressoir pour l’installation de leur animation :

- « **Photo du Père Noël de 14h30 à 18h30** »

### ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les services techniques de la commune mettront en place la signalisation temporaire.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire. L’entreprise exécutant les travaux devra maintenir l’accès aux services de secours, de police et de lutte contre l’incendie.

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 4** - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant du Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 novembre 2025.



Olivier LEPRÊTRE  
Le Maire